



## Puis-je interdire à mes voisins de fumer dans un espace extérieur non clos ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 28 mai 2014

---

Bonjour,

Puis- je interdire à mes voisins de fumer dans le couloir extérieur à l'étage (uniquement couvert) qui donne accès aux greniers et également à notre appartement ?

Merci par avance pour votre réponse.

### Réponse :

La loi Évin ne prévoit pas de protection pour les espaces ouverts des immeubles. Cependant, si cet espace constitue une voie d'accès à votre appartement, il revient à [l'assemblée des copropriétaires](#) ou [au syndic](#) de vous protéger des nuisances de voisinage que cette pollution tabagique engendre.

Néanmoins, si le syndic ou l'assemblée des copropriétaires ne pouvait faire entendre raison à votre voisin, vous n'êtes pas totalement démunis face à une telle situation.

Les dispositions prévues dans la loi vous permettent de faire valoir vos droits face à cette nuisance, en vertu de [l'article 544 du Code Civil](#). La jurisprudence a élaboré une théorie qui précise que lorsque les troubles courants et liés à toute situation de voisinage deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient alors au juge d'apprécier l'anormalité du trouble en fonction de la crédibilité des preuves qui lui seront présentées. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à cesser les nuisances et à payer des dommages et intérêt pour le préjudice subi.

Dans le cadre [d'un trouble de voisinage](#), il faut être à même de prouver que cette nuisance est anormale. Pour ce faire, il suffit de faire constater la réalité du tabagisme ambiant, soit par des personnes faisant office de témoins officiels (amis , parents...), soit, par constat d'huissier. Vous pouvez également vous rapprocher du [Tribunal d'instance](#) dont dépend votre lieu de domicile.

Vous trouverez des renseignements complémentaires dans notre brochure Tabagisme passif, « [Savoir se protéger dans son lieu d'habitation](#) ».

Tout [adhérent](#) de DNF peut bénéficier d'une aide personnalisée pour la rédaction de courriers